

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN POINT DE VENTE A EMPORTER SUR
LA PLAGE DE LA COUDOULIERE

La Commune est propriétaire d'un local situé sur le Domaine Public Communal au droit de la Plage de la Coudoulière servant de point de vente à emporter. La Commune lance une procédure de mise en concurrence afin de mettre à disposition ce local.

- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA CONVENTION

Commune de SIX FOURS LES PLAGES

B. P 97

83183 SIX FOURS CEDEX

Téléphone : 04.94.34.93.96

- **OBJET** : Mise à disposition d'un local servant de point de vente à emporter. (produits secs, produits frais, sandwiches, glaces, boissons etc)

- **LIEU D'EXECUTION** : Plage de la Coudoulière - Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES

- **ETENDUE** : La surface du local, composé de 2 pièces, s'établit à 22 m².

- **DUREE** : La durée est fixée à **3 ans à compter du 1er avril 2026.**

- **REDEVANCE** : En contrepartie du droit d'occuper le Domaine Public, l'occupant devra acquitter auprès de la Commune une redevance dont les candidats proposeront le montant en fonction d'un seuil minimum fixé en Conseil Municipal qui est de **7 000 euros par an.** Cette redevance sera révisable automatiquement chaque année, à la date d'anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble des ménages France entière hors tabac).

- **PRESENTATION DES OFFRES** : Les offres peuvent être présentées par une ou plusieurs personnes physiques en nom propre ou par une personne morale. Les candidats devront présenter des garanties professionnelles et financières.

- CRITERES DE CHOIX DU CANDIDAT :

Les critères de choix sont les suivants par ordre croissant d'importance :

- 30% - valeur technique (projet d'exploitation, moyens techniques, entretien, sécurité, plan d'aménagement du local)
- 30% - qualité des prestations et engagements environnementaux
- 40% - Montant de la redevance annuelle proposée.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Lundi 15 décembre 2025 à 12 heures

Le dossier devra être transmis sous pli fermé à l'adresse par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

- soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à :

MAIRIE DE SIX - FOURS - LES - PLAGES
Service Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
Place du 18 juin 1940 BP 97
83 183 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX

- soit déposé contre récépissé **pendant les heures d'ouverture des bureaux au public :**
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES
Service Affaires Générales (1er étage)
Résidence Mistral
135 rue cauquièrre
83140 SIX FOURS LES PLAGES

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure limite de remise des offres sont irrecevables.

L'enveloppe cachetée devra porter la mention suivante : « **Mise à disposition d'un point de vente à emporter sur la Plage de la Coudoulière- ne pas ouvrir** »

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Une commission ad'hoc composée de trois élus désignés par le Maire de la Commune choisira l'attributaire.

-DATE D'ENVOI DE LA PUBLICATION : le 13 novembre 2025